



Mieux comprendre  
la finance

## Le Plan d'Épargne Retraite (PER)

La préparation de la retraite est l'un des principaux objectifs des épargnants. Selon une enquête de l'Autorité des Marchés Financiers, 71 % des ménages souhaitent « disposer d'un capital en vue de la retraite pour avoir suffisamment d'argent tout au long de leur retraite », et 38 % en font une « préoccupation forte ».

Pour simplifier l'épargne-retraite des français, la loi PACTE créé un nouveau produit d'épargne : le Plan d'Épargne Retraite.

Le nouveau PER se veut plus avantageux, plus souple et plus simple que les produits qu'il remplace : suivez le guide !

### Un produit d'épargne-retraite pour tous

Vous pouvez ouvrir un PER quel que soit votre statut professionnel (salarié, fonctionnaire, indépendant, agriculteur...). Les versements sont totalement libres : aucune périodicité n'est imposée.

Lorsque vous l'ouvrez à titre personnel auprès d'un intermédiaire financier, on parle de PER Individuel (PERI ou PERIN).

Votre employeur peut également vous proposer d'adhérer au PER Entreprise qu'il aura négocié pour ses salariés : on parle alors de PERE.

Le PER Individuel et le PER Entreprise suivent les mêmes règles, avec quelques ajustements pour le PERE que nous évoquerons plus loin.

Il est possible de détenir plusieurs PER, et de transférer l'épargne accumulée sur un PER vers un autre PER, qu'il soit Individuel ou Entreprise.

### Un coup de pouce fiscal sur les versements

Le PER offre un avantage fiscal à l'entrée : vos versements sont déductibles de vos revenus imposables, et génèrent donc une réduction d'impôt sur le revenu.

Imaginons par exemple que, célibataire, vous gagniez un revenu net imposable de 40 000 €, ce qui vous place dans la tranche marginale d'imposition de 30 %.

Un versement sur un PER de 2 000 € viendra réduire votre revenu imposable d'autant : ce dernier passera donc à 38 000 €, ce qui réduira votre impôt sur le revenu de 600 € (2 000 x 30%) par rapport à une situation sans versement sur le PER.

Autrement dit, le versement de 2 000 € ne vous aura « coûté » que 1 400 €.

Vous pouvez choisir d'en rester là. Mais vous pouvez aussi replacer les 600 € économisés sur un autre contrat, par exemple votre contrat d'assurance-vie. Vous obtiendrez alors 2 000 € sur le PER et 600 € sur l'assurance-vie... pour un effort d'épargne de 2 000 € seulement !

Bien entendu, puisque la réduction s'impute sur les revenus et non sur les impôts, verser sur un PER sera d'autant plus avantageux que vous vous situez dans une tranche d'imposition élevée.

## Une gestion pilotée selon le nombre d'années avant la retraite

L'épargne que vous placez sur le PER est gérée par un assureur, une banque ou une société de gestion.

La gestion est personnalisée. Elle tient compte de deux critères : le profil de risque que vous avez choisi pour votre PER (Prudent, Équilibré ou Dynamique – avec la possibilité d'en changer en cours de vie), mais aussi le nombre d'années qui vous séparent de la retraite.

Le principe est celui de la « gestion à horizon » : l'exposition aux risques diminue au fil des années. Dans les limites de votre profil de risque, le gérant investit majoritairement en actions (unités de compte) lorsque l'horizon est encore lointain, puis réduit progressivement cette exposition au fil du temps, jusqu'à désensibiliser le portefeuille les années qui précèdent la retraite.

Cette gestion est particulièrement pertinente pour la préparation de la retraite. Elle permet de maximiser le potentiel de performance en profitant des tendances à long terme, tout en sécurisant progressivement le capital en arbitrages sur les fonds en euros ou des supports à risque faible.

Attention toutefois : malgré cette gestion taillée sur mesure pour la retraite, le PER n'est pas un produit garanti en capital !

## Pendant la phase d'épargne : six cas de sortie anticipée

L'épargne déposée sur un PER est bloquée jusqu'à la retraite. Cependant, six cas particuliers permettent de récupérer l'intégralité du capital avant l'échéance prévue :

- L'achat d'une résidence principale
- L'invalidité du titulaire, d'un de ses enfants, ou de son conjoint
- Le décès du conjoint
- L'expiration des droits aux allocations chômage

- Le surendettement
- La cessation d'une activité non salariée suite à une liquidation judiciaire

Enfin, les PER souscrits auprès d'une compagnie d'assurance s'alignent sur le régime successoral de l'assurance-vie en cas de décès avant 70 ans. Ils disposent notamment d'une clause bénéficiaire qui permet de désigner à qui doit être transmis le capital en cas de décès.

## À la retraite : sortie en rente ou en capital

À la retraite, le capital est récupérable de deux façons : en rente et/ou en capital.

La rente consiste à transférer le capital à un assureur, qui s'engage en contrepartie à vous verser un revenu régulier jusqu'à la fin de vos jours. C'est la solution idéale pour compléter une pension de retraite de façon prévisible, sans s'exposer au risque de marché, et sans aucune gestion. La rente peut être modulée (transmise au conjoint en cas de décès par exemple), ce qui influencera évidemment le taux de rente payé par l'assureur.

La sortie en capital est une nouveauté du PER : les précédents produits d'épargne-retraite n'offraient pas cette possibilité, ou de façon limitée seulement. Dès l'âge de la retraite, vous pouvez retirer tout ou partie du capital présent sur le PER, y compris en plusieurs fois. Vous pouvez par exemple créer votre propre complément de retraite avec des retraits partiels, ou retirer une partie du capital pour le transmettre à vos descendants. Vous pouvez aussi mixer rente et retrait de capital.

Fiscalement, les sommes retirées viennent s'ajouter aux revenus (après un abattement dans le cas des rentes). Le coup de pouce fiscal ne s'applique qu'au versement, pas à la sortie ! Cependant, dans la grande majorité des cas, les revenus sont moins imposés à la retraite que pendant la vie active, le différentiel est donc en faveur de l'épargnant.

## Le Plan d'Épargne Retraite Entreprise (PERE)

Le PER Individuel et le PER Entreprise suivent les mêmes règles : mêmes avantages fiscaux, mêmes principes de gestion financière, mêmes conditions de sortie...

Le PER Entreprise a cependant quelques spécificités :

- Outre les versements issus de l'épargne personnelle, il est possible d'y verser :
  - l'intéressement,
  - la participation,
  - les jours déposés sur le compte épargne temps (qui sont alors convertis en euros selon les modalités définies par l'employeur),
  - les jours de congés non pris dans la limite de 10 jours (idem).
- L'employeur peut abonder les versements, c'est à dire réaliser des versements qui s'ajouteront à ceux du salarié. Cet abondement peut être modulé selon différents critères tels que l'origine des fonds (pour abonder l'intéressement plutôt que les versements libres par exemple), ou le montant versé (l'abondement est en général décroissant et plafonné).

- Les frais de gestion sont à la charge de l'employeur tant que le salarié travaille dans l'entreprise.
- L'épargne accumulée sur un PERE est transportable : elle peut être transférée librement vers un autre PER, même si vous travaillez encore dans l'entreprise, dans la limite d'une fois tous les 3 ans, et sans contrainte lorsque vous quittez l'entreprise.

## Ce qu'il faut retenir

- Le PER est une nouvelle enveloppe fiscale, destinée à faire fructifier l'épargne dans le but d'obtenir une rente ou un capital au moment de la retraite.
- Le PER offre un avantage fiscal à l'entrée : les versements sont déductibles du revenu imposable. Puisque cet avantage fiscal est proportionnel à la tranche d'imposition, le PER bénéficie particulièrement aux épargnants qui payent beaucoup d'impôts.
- L'argent est placé selon une gestion à horizon, avec une exposition au risque décroissante au fil des ans, tout en respectant le profil choisi (Prudent, Équilibré, Dynamique).
- Le PER ne remplace pas l'assurance-vie, cette dernière s'inscrivant dans une logique différente (pas d'avantage fiscal à l'entrée, fiscalité allégée à la sortie, possibilité de sortir à tout moment...), mais il la complète.